

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE B2B / CSE - LDLC ARENA

SPORTFIVE est une société spécialisée dans l'acquisition et la commercialisation, notamment, de droits en relation avec des événements sportifs et e-sportifs et/ou des infrastructures et réceptifs accueillant des événements de toute nature notamment en représentation d'ayant droits titulaires de tels droits.

THRILLSTAGE est propriétaire de la Salle et à ce titre titulaire des droits d'exploitation de ladite Salle. THRILLSTAGE est titulaire des droits de commercialisation de la Billetterie des Evénements pour lesquels l'Organisateur lui aurait concédé ces droits et a habilité SPORTFIVE à commercialiser la Billetterie concernée. La Commande engage l'Acheteur tant vis-à-vis de SPORTFIVE que vis-à-vis de THRILLSTAGE, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

1. Définitions

Dans le Contrat, les termes ci-dessous auront la signification qui en est donnée ci-après :

Acheteur	Désigne la personne morale qui achète un Titre d'Accès
Billet	Désigne le support permettant l'accès à la Salle pour un Évènement. Il peut prendre la forme d'un billet thermique, d'un E-Ticket ou d'un M-Ticket.
Billetterie	Désigne l'ensemble de la billetterie de l'Évènement
Canal de distribution	Désigne les réseaux sur lesquels est vendue la Billetterie. THRILLSTAGE se réserve le droit de limiter les Canaux de distribution selon les Évènements.
CGV	Désigne les présentes conditions générales de vente, applicable à la vente de Titre(s) d'Accès à l'occasion d'un ou plusieurs Évènements.
Commande	Désigne l'achat de Titre(s) d'Accès effectué par l'Acheteur conformément aux CGV
Contrat	Désigne le contrat conclu entre SPORTFIVE et l'Acheteur aux fins d'acquisition de Billet ou Prestation Hospitalité
Détenteur	Désigne la personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment de l'Évènement.
E-Ticket	Désigne le type de Billet adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à la Salle, être imprimé sur papier A4.
Évènement	Désigne tout événement de loisir, sportif ou culturel ou tout événement, attraction ou activité de quelque nature que ce soit organisé au sein de la Salle, donnant lieu à Billetterie et pour lequel/laquelle OL Vallée Aréna contrôle la vente d'une partie ou de la totalité de la Billetterie, y compris (i) pour tout Évènement ayant lieu à plusieurs dates ; (ii) pour toute session d'un Évènement composé de plusieurs sessions, et (iii) pour toute partie d'un Évènement se déroulant sur une partie de journée, sur une journée ou sur plusieurs jours et pour laquelle des Billets sont disponibles pour une partie de journée, pour une journée entière et / ou pour plusieurs jours. L'Évènement concerné est celui pour lequel l'Acheteur passe Commande
M-Ticket	Désigne le type de Billet dématérialisé adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur à la Salle, être téléchargé sur mobile ou tablette.
Organisateur	Désigne indifféremment la personne en charge de la production et/ou de la diffusion de l'Évènement et en tous les cas détentrice des droits sur la distribution de la Billetterie.
Prix	Désigne le montant dû par l'Acheteur en exécution de la Commande. Ce montant s'entend hors taxes.
Salle	Terme générique désignant la « LDLC Arena » située au 5, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu ou sein de laquelle aura lieu l'Évènement.
SPORTFIVE	Désigne la société SPORTFIVE EMEA, société par actions simplifiée, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100), 16, rue du Dôme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 873 803 456. SPORTFIVE est habilitée par THRILLSATGE à commercialiser la Billetterie des Evénements pour lesquels l'Organisateur aurait concédé ces droits.
Titre d'Accès	Désigne le titre donnant accès à tout Évènement se déroulant au sein de la Salle. Ce Titre d'Accès prend la forme d'un Billet ou d'une accréditation.
THRILLSTAGE	Désigne la société THRILLSTAGE, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est à DECINES-CHARPIEU (69150), 5, avenue Simone Veil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 911 259 158, laquelle est propriétaire et partant, titulaire des droits d'exploitation de la Salle et titulaire des droits de commercialisation de la Billetterie des Evénements pour lesquels l'Organisateur lui aurait concédé ces droits.

2. Objet

Les CGV régissent la vente de Titres d'Accès à l'Acheteur, quel que soit le Canal de distribution utilisé, ainsi que les modalités de leur utilisation par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s). Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'Accès. THRILLSTAGE et SPORTFIVE se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. THRILLSTAGE et/ou SPORTFIVE se réserve aussi la possibilité de compléter et/ou d'amender les présentes CGV au cas par cas en fonction notamment des éventuelles consignes et/ou conditions particulières imposées par l'Organisateur.

3. Passation de Commande et modalités de paiement

L'Acheteur (personne morale) peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Avant toute validation de la Commande par SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE, SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE se réserve le droit d'obtenir du représentant légal de l'Acheteur toutes pièces justificatives (extrait K-bis de moins de 6 mois, copie d'identité de la personne physique représentant la personne morale, pouvoir du représentant légal si ce dernier n'est pas l'intermédiaire...), que ce dernier s'engage à fournir sans délai.

L'Acheteur (personne morale) qui achète un Titre d'Accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer à SPORTFIVE et/ou à THRILLSTAGE au moment de la Commande ;
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

Le représentant ou préposé de l'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour passer la Commande et/ou garantir à SPORTFIVE et THRILLSTAGE qu'il détient l'autorisation préalable de passer la Commande pour le, compte de la personne morale qu'il représente.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par son représentant et/ou préposé et/ou par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.

Le fait pour l'Acheteur (par l'intermédiaire de tout représentant ou préposé) de compléter et soumettre le formulaire de Commande vaut offre ferme et définitive d'achat de la part de l'Acheteur. SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE devra avoir confirmé l'acceptation de la Commande à l'Acheteur à l'adresse email que ce dernier aura communiqué dans le formulaire de Commande. La vente ne sera conclue qu'à compter (i) du parfait et entier paiement de la Commande par l'Acheteur et (ii) de la confirmation par e-mail par SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE de la Commande.

SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE n'est pas tenue d'accepter la Commande et se réserve notamment le droit d'annuler toute Commande notamment dans les cas suivants :

- s'il existe un litige relatif au paiement d'une précédente Commande avec l'Acheteur ;
- en cas d'indisponibilité du/des Titre(s) d'Accès commandé(s) ;
- en cas d'incident de paiement (ex. refus de paiement par le centre de paiement bancaire)
- en cas d'impossibilité de traiter la Commande pour des raisons indépendantes de la volonté de SPORTFIVE et/ou de THRILLSTAGE.

Les systèmes d'enregistrement automatique de la Commande sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la Commande. Les informations complétées par l'Acheteur sur le formulaire de Commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, THRILLSTAGE et SPORTFIVE ne sauraient être tenus responsables de l'impossibilité dans laquelle ils pourraient être de confirmer la Commande ou de délivrer le(s) titre(s) d'Accès.

SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE n'assume aucune responsabilité en lien avec la vente ou la prétendue vente de Titre(s) d'Accès réalisée autrement que dans le cadre d'une Commande via le formulaire de Commande accessible en ligne ou via un bon de commande dûment signé par l'Acheteur (personne morale) d'une part et SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE d'autre part.

Pour la vente à distance par bon de commande :

Les CGV sont jointes au bon de commande adressé à l'Acheteur.

Pour la vente à distance par internet (via le formulaire de Commande):

Les CGV sont consultables et acceptées en ligne au moment de l'achat par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (Opt in). A la demande de l'Acheteur, elles sont transmises par courrier électronique à l'Acheteur sur un support durable (PDF).

En toute hypothèse, l'Acheteur se porte garant du respect des CGV et de l'utilisation conforme à celles-ci par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès. A ce titre, l'Acheteur s'engage notamment à informer le(s) dit(s) Détenteur(s) des présentes CGV et à les faire respecter.

Le paiement de la Commande s'effectue via l'envoi par e-mail d'un lien sécurisé permettant le paiement par carte bancaire à distance ou par virement.

Le paiement de toute Commande s'effectue à la Commande, en une seule fois et pour son montant total.

4. Billetterie

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Prix et tarifs des Titres d'Accès

Dans le cadre de la gestion de la Billetterie, THRILLSTAGE agit au nom et pour le compte de l'Organisateur ; SPORTFIVE n'étant quant à elle qu'habilitée à distribuer la Billetterie pour laquelle THRILLSTAGE dispose des droits de commercialisation de la part de l'Organisateur.

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont fixés d'un commun accord entre l'Organisateur et THRILLSTAGE en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès. Selon les Événements proposés à la vente, plusieurs tarifs peuvent exister. Une grille tarifaire est disponible pour chaque Événement. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de la Commande.

4.1.2 Tarifs réduits

Certains Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits et/ou d'emplacements privilégiés selon l'accord entre l'Organisateur et THRILLSTAGE pour un Événement déterminé. Le cas échéant, tout Acheteur ou Détenteur de Titres d'Accès à tarifs réduits devra justifier de la catégorie de tarifs réduits à laquelle il appartient.

4.1.3 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation de la Billetterie sont fixées d'un commun accord entre l'Organisateur et THRILLSTAGE. Elles peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Elles sont susceptibles de modification à tout moment sans que la responsabilité de SPORTFIVE ou de THRILLSTAGE ne puisse être engagée.

4.1.4 Attribution des places

THRILLSTAGE et/ou SPORTFIVE se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et/ou de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'Organisateur ou de THRILLSTAGE ou de la survenance d'un cas de force majeure. SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification. Dans une telle hypothèse, THRILLSTAGE s'engage à fournir à l'Acheteur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie à minima équivalente à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit.

4.2 Dispositions spécifiques

4.2.1 Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- adressés sous format électronique : « E-Ticket » ou « M-Ticket ».

4.2.2 Formules de commercialisation

THRILLSTAGE définit le nombre de Titres d'Accès disponibles pour chaque Évènement. La vente de Titres d'Accès est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

4.2.3 Nombre de Titre(s) d'Accès maximum

THRILLSTAGE se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'Accès disponibles par Acheteur selon les Évènements et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par Commande. Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Titres d'Accès pour un même Évènement, THRILLSTAGE sera en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des Commandes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Titres d'Accès achetés.

4.2.4 Billetterie nominative

THRILLSTAGE se réserve la possibilité de mettre en place une Billetterie nominative en accord avec l'Organisateur. Dans ce cas, les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Titres d'Accès comportent l'identité du Détenteur ou de l'Acheteur pour les personnes physiques, et la raison sociale pour les personnes morales. Ces Titres d'Accès nominatifs sont incessibles même à titre gratuit.

4.2.5 Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du Titre d'Accès (E-Ticket ou M-Ticket) sont les suivantes :

4.2.5.1 E-Ticket

Les E-Tickets qui seraient adressés par e-mail à l'Acheteur doivent être soit présentés sur mobile ou tablette avec une parfaite lisibilité de l'écran et une luminosité supérieure à 75%, soit imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'E-Ticket avec une autre imprimante. SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE et/ou l'Organisateur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des E-Tickets.

L'Acheteur est chargé de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (ou des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 4.2.10.1 ci-après.

Pour le E-Ticket, SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

4.2.5.2 M-Ticket

Sous réserve que le M-Ticket comme mode d'obtention d'un Titre d'Accès soit possible, l'Acheteur recevra son Titre d'Accès sur son mobile ou sur sa tablette. Des frais de gestion additionnels pourront être demandés pour l'obtention du M-Ticket. Le montant de ces frais sera communiqué à l'Acheteur. SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le M-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible, mises à jour non installées par l'utilisateur...).

Le M-Ticket nécessite la possession d'un téléphone mobile de type « smartphone ».

Pour le M-Ticket, SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement du M-Ticket découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

4.2.6 Conditions d'utilisation des E-Tickets et des M-Tickets

Pour accéder à la Salle, le Détenteur d'un E-Ticket doit être muni de l'E-Ticket conformément aux dispositions exposées ci-dessus. Chaque E-Ticket est unique. Un seul exemplaire du E-Ticket permet d'accéder à la Salle. Si un second E-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès de la Salle, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans la Salle. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

Le M-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un code barre ou un QR code unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée de la Salle ;
- Les informations mentionnées habituellement sur un Titre d'Accès : Évènement auquel le Titre d'Accès permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque M-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second M-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès de la Salle, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans la Salle. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos, photocopies, imitations et contrefaçons de M-Tickets ne seront pas acceptées. Afin de permettre le contrôle du M-Ticket, le Détenteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son M-Ticket. Le Détenteur d'un M-Ticket pourra également imprimer son Titre d'Accès à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès à la Salle. Lors des contrôles à l'entrée de la Salle, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur ou Détenteur du Titre d'Accès.

4.2.7 Transfert de propriété

Les Titres d'Accès demeurent la propriété de THRILLSTAGE jusqu'à l'encaissement complet et définitif par SPORTFIVE du Prix.

4.2.8 Restrictions

Aucun Titre d'Accès ne sera délivré à une personne en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Titre d'Accès par une personne en situation d'impayé est également prohibée.

4.2.9 Absence de droit de rétractation

La vente de Titre(s) d'Accès, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée, ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation.

4.2.10 Cession des Titres d'Accès

4.2.10.1 Cession à titre gratuit autorisée

Sauf dans l'hypothèse où une Billetterie nominative est mise en place, l'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- le Détenteur ne peut être une personne étant en situation d'impayé ou faisant l'objet d'un litige avec SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE ;
- l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer à SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE à première demande.

4.2.10.2 Revente illicite

Ni l'Acheteur, ni le Détenteur ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Il est rappelé que tout Acheteur ou Détenteur qui se procure un Billet en dehors des Canaux de distribution officiel, pourra se voir refuser l'accès à la Salle, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Billet.

SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE se réserve la possibilité d'annuler et de remettre en vente tous Titres d'Accès que l'Acheteur ou Détenteur se sera procuré de façon illicite, sans que la responsabilité de SPORTFIVE et/ou de THRILLSTAGE ne puisse être engagée.

THRILLSTAGE se réserve aussi la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui revendraient des Titres d'Accès sur des plateformes non autorisées.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet(s) s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser les Billets à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment (i) dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, (ii) comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ou (iii) dans le cadre de toute action associant son nom à celui de SPORTFIVE et/ou de THRILLSTAGE et/ou de la Salle.

Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à un événement sportif et/ou culturel de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cet événement, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5. Conditions d'utilisation

5.1 Conditions et restrictions d'accès à la Salle

Toute personne doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans la Salle et assister à l'Évènement concerné.

L'entrée est immédiate, toute sortie de la Salle est définitive.

En cas de retard par rapport à l'heure du début du show, l'accès à la salle peut être restreint ou différé pour le Détenteur du Titre d'Accès. L'accès à la Salle ne sera plus possible 1h après le début du show.

A tout endroit de la Salle, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'Organisateur et/ou de THRILLSTAGE agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets volumineux tels que valises, sac à dos, sacs à provisions ainsi que les autres objets cités par le Règlement Intérieur de la Salle, sont interdits et pourront être consignés, saisis, ou donner lieu à un refus d'accès à la Salle.

En cas de Billetterie nominative, seule la personne correspondant à l'identité du Détenteur du Titre d'Accès transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès peut pénétrer dans la Salle

L'Organisateur et/ou THRILLSTAGE se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée de la Salle ou à l'intérieur de cette dernière. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur de la Salle ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur de la Salle afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur de la Salle ou en est exclu.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se verra refuser l'entrée à la Salle ou en sera exclue sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Le Titre d'Accès doit être conservé pendant toute la durée de la présence sur le lieu de l'Évènement.

5.2 Comportement général

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès entrant dans la Salle s'engage à respecter les présentes CGV, le règlement intérieur de la Salle (qui peut être consulté aux entrées de la Salle ou sur le site internet olvallee.fr) ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives et culturelles. L'accès à la Salle est strictement interdit à toute personne présentant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne se présentant en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants.

5.3 Comportements prohibés

La liste des comportements prohibés ci-après est non exhaustive. Il est rappelé que tout Détenteur doit également se soumettre au règlement intérieur de la Salle. Afin de respecter les mesures de sécurité en vigueur au sein de la Salle, les comportements suivants sont notamment interdits :

- Pénétrer sur l'aire de jeu durant une rencontre sportive ou sur scène lors d'un Évènement culturel. Plus généralement il est interdit de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
- Faire des courses, bousculades, poursuites, escalades dans l'enceinte de la Salle, espaces extérieurs compris.
- Détériorer ou déplacer ou d'utiliser d'une manière non conforme à leur destination le mobilier et les espaces de la Salle.
- Dégrader ou entreprendre une action pouvant potentiellement dégrader le mobilier, les ouvrages, les espaces de la Salle.
- Arracher les sièges.
- Adopter un comportement susceptible de causer ou causant des blessures ou des perturbations à autrui.
- Se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable.
- Provoquer par quelconque moyen la haine ou la violence à l'égard de toute personne présente dans la Salle.
- Introduire ou tenter d'introduire des insignes, signes ou symboles évoquant une idéologie raciste et/ou xénophobe.
- Introduire ou tenter d'introduire tout objet susceptible de constituer une arme ou un projectile ainsi que tout objet interdit par le règlement intérieur de la Salle.
- Photographier, filmer, enregistrer ou retransmettre par tous moyens, en particulier par internet, l'Évènement concerné ou d'aider toute autre personne agissant ainsi.

5.3.1 Interdiction de fumer

Afin d'éviter toute nuisance, il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'enceinte. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet.

5.3.2 Infractions relatives aux droits d'exploitation

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît qu'il est interdit de s'adonner à toute activité portant atteinte aux droits d'exploitation de l'Organisateur. Il est notamment interdit d'enregistrer, transmettre ou d'une quelconque manière de diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées), données de l'Évènement, ou de se rendre complice de ce genre d'agissements.

5.3.3 Infractions relatives aux activités commerciales

L'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans la Salle à l'occasion d'un Évènement, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit de THRILLSTAGE et/ou de l'Organisateur de l'Évènement concerné.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit de THRILLSTAGE et/ou de SPORTFIVE.

Par ailleurs, le Détenteur du Titre d'Accès ne doit pas enregistrer ni transmettre un quelconque son, image et/ou description de la Salle ou de l'Évènement autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel qu'il soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout media (y compris internet, la radio et la télévision sous toutes formes) tout son, image, donnée, description, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

5.3.4 Conséquences

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du règlement intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser de la Salle, ou de se voir refuser l'accès à cette dernière, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

5.3.5 Mesures Sanitaires

Le Détenteur du Titre d'accès s'engage à respecter, le cas échéant, l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou THRILLSTAGE.

5.4 Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent dans la Salle consent à l'Organisateur et/ou à THRILLSTAGE et/ou à SPORTFIVE à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec l'Évènement et/ou la promotion de la Salle et/ou de THRILLSTAGE.

A titre d'exemple, le Détenteur du Titre d'Accès est averti qu'en cas de retransmission en direct sur écrans géants, de retransmissions télévisées en direct ou en différé, enregistrement vidéo de l'Évènement par l'Organisateur et/ou THRILLSTAGE et/ou à tout autre tiers qu'ils auront autorisés, son image sera susceptible d'y figurer.

Le Détenteur du Titre d'Accès est informé que son image est susceptible d'être captée par THRILLSTAGE dès son passage au contrôle d'accès et ce dans toute la Salle y compris ses espaces extérieurs.

5.5 Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'Accès est informé que, pour assurer sa sécurité, la Salle est équipée d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la sécurité intérieure (15 jours) par courrier adressé à THRILLSTAGE.

6. Limites de responsabilité

6.1 Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

6.2 Annulation / Report / Remboursement

Les Évènements se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Il lui revient de déterminer les modalités d'annulation, de report et de remboursement.

En cas de report de l'Évènement, le Titre d'Accès reste valable pour la date à laquelle il est reprogrammé.

Le report de l'Évènement ne peut être garanti par SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE, qui décline toute responsabilité en cas de non report de l'Évènement. Il est précisé que l'interruption éventuelle de l'Évènement à plus de la moitié de son déroulement n'emporte pas droit à indemnisation

En cas d'annulation définitive de l'Évènement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Titre d'Accès. Le remboursement sera soumis aux conditions fixées par l'Organisateur de l'Évènement.

Seul le Prix du Titre d'Accès sera remboursé, aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (assurance annulation, transport, hôtellerie) ne sera remboursé ou dédommagé. En outre, les demandes de remboursement doivent, pour être recevables, être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire à jour et être formulées dans un délai maximum de trente (30) jours suivant l'annulation de l'Évènement.

Toute demande qui ne satisfait pas ces conditions sera rejetée.

À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu, SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE utilisera les coordonnées telles que saisies par l'Acheteur lors de la réservation pour le tenir informé de la marche à suivre.

THRILLSTAGE et/ou SPORTFIVE n'est pas garant de la bonne tenue des animations annexes de quelque nature qu'elles soient (première partie, feux d'artifices, animations diverses...) qui pourraient être organisées avant, durant ou après l'Évènement auquel le Titre d'Accès pourrait donner droit. THRILLSTAGE et/ou SPORTFIVE ne procédera à aucun remboursement en cas de défaillance ou annulation desdites animations.

THRILLSTAGE et/ou SPORTFIVE ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité pour l'Acheteur d'assister à l'Évènement pour quelque cause que ce soit y compris toutes maladies.

6.3 Placement

Les exigences de l'Organisateur ou de THRILLSTAGE, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'Accès, sans que la responsabilité de SPORTFIVE et/ou de THRILLSTAGE et/ou de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6.4 Incidents et préjudices

THRILLSTAGE et de SPORTFIVE déclinent toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement concerné, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf pour ce qui concerne THRILLSTAGE à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

6.5 Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de THRILLSTAGE et/ou de SPORTFIVE ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de report ou d'annulation de l'Évènement, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité (arrêté préfectoral ou ministériel), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution de la Commande.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus

7. Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de Billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par SPORTFIVE. Les données personnelles de l'Acheteur et, le cas échéant, du Détenteur, sont collectées pour les finalités suivantes : gestion de la Commande et des relations avec l'Acheteur et/ou le Détenteur, information de l'Acheteur, paiement/recouvrement, respect des obligations légale et réglementaires. L'Acheteur est informé que les données de l'Acheteur et, le cas échéant, du Détenteur du Titre d'accès, collectées par SPORTFIVE seront transmises à THRILLSTAGE qui pourra être amenées à les traiter pour les finalités suivantes : remise des Titres d'Accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des litiges notamment). L'Organisateur de l'Évènement sera également destinataire des données en cas d'utilisation par THRILLSTAGE de son outil de gestion de Billetterie.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de SPORTFIVE et/ou de THRILLSTAGE et/ou de leurs partenaires.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse france@sportfive.com. Pour plus d'informations relatives au traitement des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité, figurant sur le site internet de SPORTFIVE.

8. Réclamations

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée à SPORTFIVE et/ou THRILLSTAGE au plus tard deux jours calendaires (date de réception) avant la date de l'Évènement, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement de l'Évènement devra être formulée dans les quinze jours (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective de l'Évènement par lettre recommandée avec accusé de réception à THRILLSTAGE, sous peine de forclusion.

9. Loi applicable - litiges

Le Commande sera interprétée conformément à la loi française qui le gouverne. Tout différend qui pourrait surgir à propos de la Commande devra dans la mesure du possible être résolu à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.
